Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A232 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 10ème VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Michel PRÉ en qualité de 10ème vice-président,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,
Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Michel PRÉ, 10ème Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1 :
Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Michel PRÉ, 10ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de la **« Voirie et patrimoine communautaire »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Mettre en place et animer une commission travaux et d'investissement de gros matériels ;
- Préparer en commission travaux les cahiers des charges techniques en interne ou assistée d'un cabinet d'architecte ;
- Analyser les offres et le coût estimatif de fonctionnement des nouvelles constructions ;
- Assurer le suivi de tous les travaux jusqu'à achèvement ;
- Analyser les demandes de travaux ou d'amélioration à destination des personnes à mobilité réduite sur les bâtiments communautaires existants ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques et comparer le retour sur investissement dans le cadre d'une politique d'énergies renouvelables ;
- Co-animer la commission « tourisme et équipements communautaires » avec le vice-président en charge du tourisme et équipements de loisirs en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Créer une commission particulière pour chaque demande d'investissement en s'appuyant sur les différentes compétences et étudier l'opportunité (examen bilan coût/avantage) du projet ;
- Informer le président de toutes actions entreprises dans la cadre de l'amélioration des ouvrages ;
- Assurer le suivi des besoins des services techniques communautaires en liaison avec le Directeur des Services Techniques ;
- Assurer le suivi de l'entretien et la gestion du Parc des Sittelles (partie communautaire) – jeux compris, hors ENS ;

– Proposer et mettre en place un schéma de prévention des accidents en collaboration avec le délégué chargé de la prévention ;
–Entretien de la voirie d'intérêt communautaire, bâtiments intercommunaux, patrimoine bâti et non bâti, aires d'accueil des Gens du Voyage ;
–Proposer, organiser et suivre les travaux d'entretien, de rénovation et d'extension des équipements touristiques et de loisirs ;
–Participer et mettre en œuvre les recommandations de la commission de sécurité et de l'ARS ;
–Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétences des Vice-présidents concernés.

Monsieur Michel PRÉ, 10ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :
– Toute correspondance relevant de sa compétence,
– Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Michel PRÉ, 10ème Vice-Président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Michel PRÉ, 10ème Vice-président, la signature des actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère Vice-présidente.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT,

le 24 Avril 2026
Notifié à l'intéressé le

Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILLIACOIS
PARC DES SITELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS